BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1340

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

790 488 241 RCS Grenoble.
LANO.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 332000.00 EUR.
Adresse : 445, Rue Lavoisier, 38330 Montbonnot-Saint-Martin.
Oppositions : ART L.236-15 du Code du Commerce..
Commentaires : AVIS D'INSERTION AU B.O.D.A.C.C. PROJET DE FUSION : Aux termes d'un acte S.S.P. établi le 6 octobre 2025 : la société TEAM CO DEVELOPMENT (SARL au capital de 100 000 €uros dont le siège est à MONTBONNOT ST MARTIN (38330), 445 Rue Lavoisier – 484 927 694 RCS GRENOBLE et la société LANO (SARL au capital de 332 000 €uros dont le siège est à MONTBONNOT ST MARTIN (38330), 445 rue Lavoisier – 790 488 241 RCS GRENOBLE ont projeté leur fusion par voie d'absorption de la première par la seconde : 1 - Evaluation de l'actif et du passif de la société TEAM CO DEVELOPMENT sur la base des comptes arrêtés au 31 MARS 2025 dont la transmission est prévue à la société LANO : montant de l'actif : 438 632 € montant du passif : 312 698 € 2 – Augmentation de capital et rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante LANO détenant la totalité des titres de la société absorbée TEAM CO DEVELOPMENT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3 - Montant du boni de fusion : 125 934 € Toutes les opérations actives et passives concernant les éléments du patrimoine de la société TEAM CO DEVELOPMENT apportés à la société LANO seront prises en charge par cette dernière à compter du 1er avril 2025. Les créanciers des sociétés intéressées dont la créance est antérieure au présent avis pourront formuler opposition dans le délai de trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce de GRENOBLE conformément aux dispositions des articles R 236-8 et L 236-14 du Code du Commerce. Le projet de fusion a été déposé le 24 octobre 2025 au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code du Commerce. POUR AVIS..